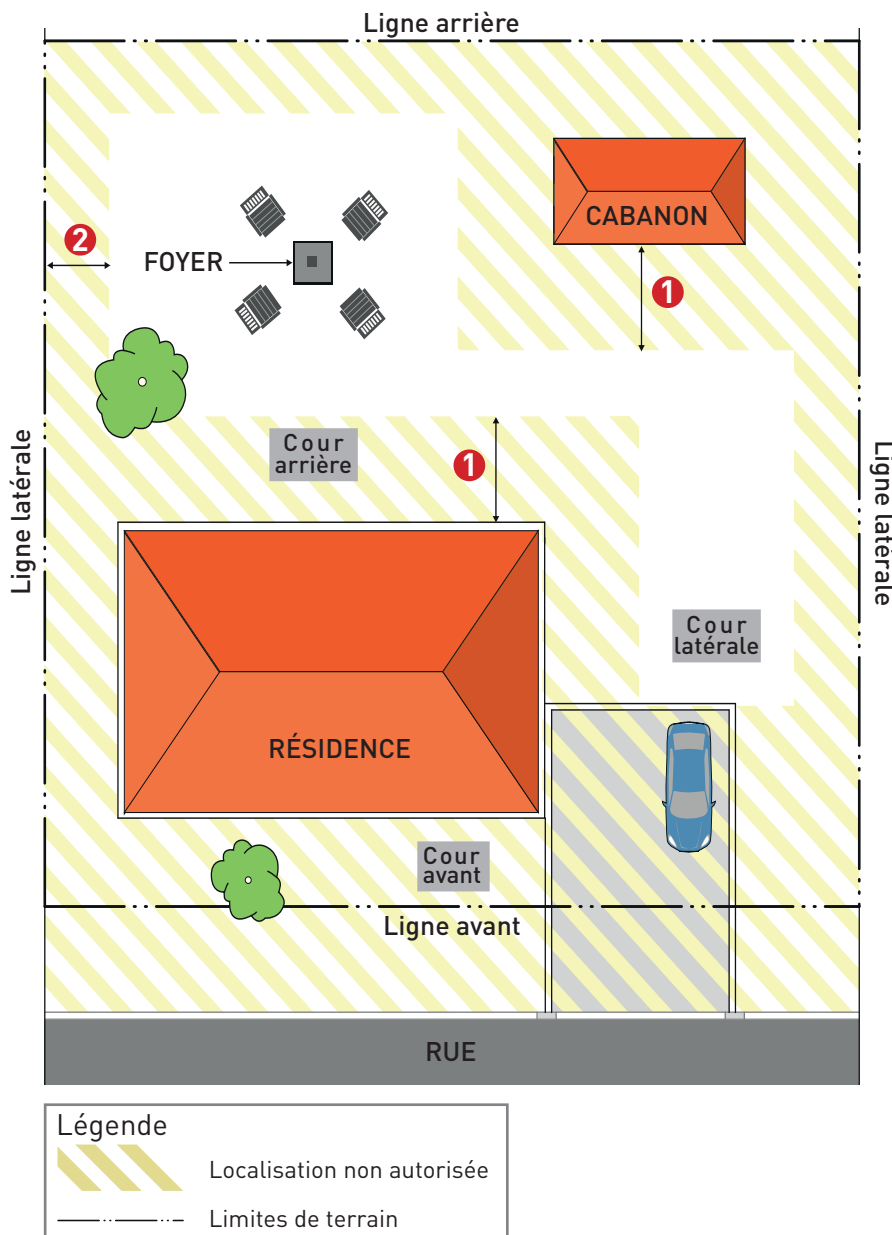


Foyer extérieur


 Permis de construction
non requis

Croquis 1 - Normes d'implantation



Normes générales

- Les foyers sont autorisés **en cours latérales et arrière seulement**.
- Les foyers doivent être utilisés **que pour la cuisson ou pour le divertissement**. Il est formellement **interdit de brûler des déchets organiques ou des débris**.

Normes d'implantation

- 1** Les foyers doivent être situés à **au moins 3m (10'-0") de toute construction** (résidence, cabanon, patio, auvent, etc.).
- 2** Les foyers doivent être situés à **au moins 2m (6'-6") de toute ligne de terrain**.

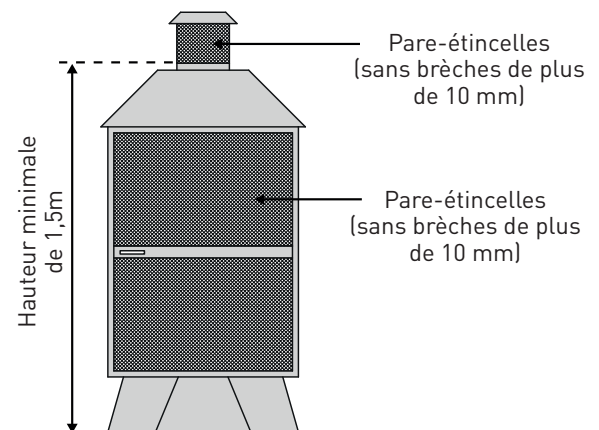


BON VOISINAGE!
 Soyez certain de placer votre foyer de manière à ne pas incommoder vos voisins.

Normes de sécurité (Voir croquis 2)

- Les foyers extérieurs doivent être munis d'un **pare-étincelles à l'âtre et à la cheminée**.
- Le grillage du pare-étincelle ne doit pas comporter de **brèches plus petites que 10 mm**.
- La cheminée ne doit pas laisser sortir la fumée à une hauteur **inférieur à 1,5m (5'-0") du sol adjacent**.

Croquis 2



ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.